

Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en juin 2017 et en juillet 2017 et non plus en septembre et octobre 2017.

En 2018, l'indice pivot (105,10) ne serait pas dépassé, apprend-on également. C'est sans compter sur les choix budgétaires et fiscaux réalisés par le Gouvernement fédéral MR/N-VA qui fait connaître à notre pays l'inflation la plus élevée d'Europe.

En outre, je ne peux m'empêcher de me référer à la situation de la Région wallonne en mars de cette année. L'agence Moody's a dégradé sa note de A1, perspective stable, à A2, perspective négative. Moody's soulignait que, malgré son autonomie fiscale, la Région, n'a pas planifié de lever des recettes supplémentaires pour atténuer les déficits budgétaires.

Les liens de la Commission communautaire française avec les autres entités fédérées, Région bruxelloise, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles, sont prégnants dans notre contexte budgétaire, notamment au travers de dotations. Par conséquent, la dégradation de paramètres macroéconomiques dans d'autres entités doit nécessairement nous interroger. Ainsi, au rang des recettes, notons par exemple, la dotation du non-marchand de la Région wallonne à la Commission communautaire française qui s'élève, depuis 2010, à 150.000 euros, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs dans le secteur non marchand ainsi que le prévoit l'accord 2010-2012.

À ce stade, nous n'avons aucune information quant au contrôle budgétaire et à l'ajustement budgétaire 2017. Or, le contexte actuel nécessite cet effort de transparence.

Avez-vous demandé ou réalisé une évaluation de l'impact de l'augmentation de l'index sur le budget de la Commission communautaire française, sachant que ses principales dépenses sont soumises à l'index, ce qui est de nature à créer un décalage à chaque saut d'index ?

Le Collège s'est-il déjà réuni sur la question du contrôle budgétaire et a-t-il pu organiser ses discussions et ses travaux au regard du rapport du Comité de monitoring ? Dans l'affirmative, quels en furent les modalités, la composition et le fonctionnement ? Quel en est le bilan ?

Comment le Collège reçoit-il ces modifications et évolutions précitées dans le cadre budgétaire dans lequel il effectuera son contrôle et son ajustement budgétaire ? À ce stade, quels sont les impacts significatifs sur l'épure budgétaire ? Plus spécifiquement, quels sont les éventuels impacts sur les recettes de la Commission communautaire française ? Quels sont les impacts sur les salaires et les allocations du personnel ressortissant au budget de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Merci de votre question, qui va me permettre de préciser ce que nous allons faire dans les semaines et les mois à venir.

Comme vous le mentionnez, les paramètres macrobudgétaires fixés en septembre 2016 qui ont guidé l'élaboration du budget initial 2017 ont, depuis, et c'est normal, évolué. Pour rappel, le budget 2017 a été estimé en tenant compte d'un taux d'inflation de 1,6 % et d'un taux de croissance de 1,2 %.

Sur la base du rapport du Bureau fédéral du plan de février 2017, le Gouvernement fédéral a retenu un taux d'inflation de 2,1 % et un taux de croissance de 1,4 %. Il en résulte une

augmentation de la dotation fédérale de 160.000 euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles, fondant ses estimations sur les paramètres macro-économiques publiés en mars 2017, a réévalué ses dotations de 2.899.000 euros.

Au niveau des dépenses, comme vous l'indiquez à juste titre, l'indice pivot a été dépassé en mai 2017 avec un impact sur les rémunérations du personnel et l'indexation de certaines subventions organiques en juillet 2017. J'ai par conséquent demandé à mon administration de réaliser via le comité de monitoring budgétaire un rapport sur le contrôle budgétaire, en tenant compte des paramètres précités. Ce comité de monitoring budgétaire a été créé en février 2017. Il est composé de six directeurs d'administration de l'Inspection des finances, sous la présidence de l'administratrice générale. Le secrétariat est assuré par la Direction budget-finances.

Le comité de monitoring budgétaire a donc remis, en date du 30 mars, un premier rapport sur l'exécution du budget 2016 et un second, le 30 mai 2017, relatif au premier contrôle budgétaire. Il en résulte que l'évolution des paramètres macro-économiques guidant la dynamique des recettes et des dépenses ne rend pas indispensable de procéder à un ajustement du budget initial à courte échéance. En effet, l'administration avait déjà paramétré le budget 2017 en fonction d'une indexation de 1 %, soit avec un impact budgétaire de l'index en juillet.

En regard de ces informations fournies par le comité de monitoring, le Collège s'est réuni et a marqué son approbation sur ma proposition de circulaire budgétaire. Cette dernière cadre les futurs travaux d'élaboration budgétaire, tant pour l'initial 2018 que pour l'ajustement du budget 2017. Le calendrier de ces travaux se calque sur celui prévu pour les travaux budgétaires à la Région. Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux budgétaires, le comité de monitoring de la Commission communautaire française fournira un rapport actualisé au Gouvernement francophone bruxellois en début septembre 2017.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse complète et précise. Dans les deux rapports récents du Comité de monitoring, datant respectivement du 30 mars et du 30 mai, les conclusions prises par le Collège indiquent qu'il n'y a pas de nécessité d'ajustement budgétaire.

La circulaire que vous avez évoquée, Madame la ministre-présidente, est-elle déjà publiée ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Elle a été adoptée hier. Elle n'est donc pas encore publiée, mais je peux vous la communiquer.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA VIE CULTURELLE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Notre Parlement a voté un projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Le *handstreaming* peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap, de la protection et de la promotion des personnes en situation de handicap dans toutes les lignes politiques. Ce principe repose donc sur une approche à la fois préventive, transversale et systématique.

La Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées a été signée le 13 décembre 2006. Elle évoque aussi le principe de l'inclusion et prévoit, dans son article 30, que « les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale ».

L'accès à la culture est un droit fondamental. En matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, il faut une approche globale et transversale qui tienne compte des spécificités de chaque handicap.

En janvier 2016, vous nous partagiez les ambitions du Gouvernement sur l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap en ces termes : « Dès 2016, les arrêtés du Gouvernement francophone bruxellois octroyant des subventions pour l'organisation d'événements culturels comprendront un article particulier qui recommandera que l'événement soit rendu accessible aux personnes en situation de handicap. Les infrastructures et événements dépendant de la Commission communautaire française - comme les théâtres - renforceront l'accessibilité de leurs bâtiments pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux activités présentées. Sur la base des avis rendus par les organisations agréées par la Commission communautaire française, un plan pluriannuel d'aménagements sera présenté au Gouvernement en 2017. ».

Quel est le bilan des actions menées par la Commission communautaire française en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise ? Les organisations agréées ont-elles remis leurs avis ? Le plan pluriannuel d'aménagements est-il finalisé ?

Au niveau de l'action sociale, comment les synergies nécessaires à l'inclusion de tous sont-elles mises en place entre les associations de terrain et les institutions culturelles pour les publics en situation de handicap ?

Quels sont les projets réalisés en matière d'aménagement des programmes culturels dans le sens d'une adaptation aux déficiences des personnes concernées ? Quel bilan en termes de fréquentation ? Quel est le bilan des infrastructures aménagées en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux espaces culturels ?

Quels sont les budgets alloués ?

En ce qui concerne les infrastructures appartenant à la Commission communautaire française, quelles sont les asbl « para-Cocof » qui ne sont équipées pour l'accès des personnes porteuses d'un handicap ?

Quelles sont les synergies avec les collectivités locales ?

Quid du bilan de la publication du guide « Bruxelles pour tous », guide touristique du voyageur à mobilité réduite ?

Quelles sont les actions ciblées vers les enfants en situation de handicap ?

L'été rimant avec la période des festivals, ces lieux doivent être accessibles pour tous. Qu'avez-vous prévu en termes d'information et d'adaptation des lieux de festival ?

Vous aviez annoncé que vous envisagez, en Région bruxelloise, la création d'un label de type Access-i, ou tout simplement étendre celui-ci davantage sur le territoire bruxellois afin de se doter d'un référent reconnu par tous au niveau des critères d'accessibilité. Qu'en est-il ?

Les opérateurs culturels sont-ils systématiquement sensibilisés à la problématique de l'accès de l'offre et de l'infrastructure culturelle ?

Comment cette thématique est-elle prise en compte dans le Plan culturel pour Bruxelles ?

Quelle est la collaboration avec l'ensemble des ministres dans le cadre du Handiplan ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je partage votre intérêt, qui témoigne d'une préoccupation totalement légitime de voir garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise. Au travers des gouvernements thématiques successifs respectivement consacrés à la culture et au handicap, nous avons déjà pris de nombreux engagements communs, en collaboration avec Céline Fremault.

Vous me demandez comment cet enjeu est pris en compte dans le Plan culturel pour Bruxelles. Je vous répondrai que l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise figure clairement parmi mes priorités. Sous l'angle des droits culturels, de nombreux textes garantissent en effet l'accès à la culture pour tous, qu'il s'agisse de la Convention des Nations Unies de 2006, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration universelle de l'Unesco, de la Charte des droits culturels de Fribourg ou, encore, de la Constitution belge.

Ces droits culturels s'appliquent donc aux personnes handicapées comme à tout autre citoyen. Malheureusement, des distorsions existent entre la théorie et la pratique. Car si les droits et libertés fondamentaux sont prévus sur le papier, dans les faits, un certain nombre d'obstacles, qu'ils soient matériels, financiers ou psychologiques, viennent entraver leur plein exercice. Il est de notre devoir de lever tous ces obstacles.

Vous me demandez le bilan des actions menées par la Commission communautaire française en la matière. Ma réponse sera longue, car de nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été entreprises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle. Il est d'ailleurs utile, pour plus de clarté, de faire une triple distinction entre l'adaptation du contenu des programmes culturels aux déficiences physiques ou mentales du public visé ; l'aménagement des infrastructures culturelles pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ; et la participation culturelle des personnes

handicapées ainsi que leur reconnaissance en tant que véritables acteurs de culture.

Pour l'aménagement du contenu de l'offre culturelle, la bibliothèque spéciale de la Ligue Braille et la bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles offrent des outils appropriés de lecture.

Qui plus est, toutes les bibliothèques mettent à disposition du public concerné des livres à grands caractères.

L'Association des parents d'enfants déficients auditifs est soutenue elle aussi pour collaborer avec les bibliothèques et organiser des lectures de contes en langue des signes et en langue orale.

La Commission communautaire française soutient également Audioscenic, à raison de 12.000 euros, ou encore Papillon Vole, à raison de 13.000 euros, pour son projet d'accès à la lecture dans les écoles de l'enseignement spécialisé de type 7 : enfants malentendants, sourds ou dysphasiques.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) subsidie, pour sa part, plusieurs projets en lien avec la culture, notamment l'association sans but lucratif (asbl) Luape dans le cadre de sa ludothèque adaptée aux personnes en situation de handicap et leur famille, pour un montant de 6.500 euros.

Je veux réaffirmer aujourd'hui toute l'importance du soutien apporté à l'ensemble de ces initiatives et les renforcer encore d'ici la fin de la législature.

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'entrée en vigueur en 2006 du titre IV du Règlement régional d'urbanisme (RRU), relatif à l'accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite, toute demande de construction et de rénovation lourde des infrastructures doit satisfaire à ces critères précis lors de l'introduction du permis d'urbanisme.

En ce qui concerne les infrastructures appartenant à la Commission communautaire française et l'accessibilité plus spécifiques des asbl « para-Cocof » aux personnes à mobilité réduite (PMR), celles-ci sont en principe équipées pour l'accès des personnes porteuses d'un handicap lorsqu'elles ne sont pas conçues de plain-pied. Sont donc accessibles l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD), la Maison de la francité, la ludothèque de la Commission communautaire française, le service de prêt de matériel audiovisuel ou encore le Théâtre des Martyrs. Un cahier spécial des charges a toutefois été prévu pour la désignation d'un bureau d'études notamment en vue d'améliorer encore l'accès aux personnes handicapées du Théâtre des Martyrs. Seul le Musée du jouet n'est pas facilement accessible aux personnes à mobilité réduite, en raison du caractère très vétuste du bâtiment et des sommes élevées qu'il faudrait dès lors y injecter. CFC-Éditions manque également d'une rampe d'accès.

En ce qui concerne l'ensemble des manifestations à caractère culturel soutenues par la Commission communautaire française, afin de garantir une équité envers toutes les associations sollicitant une subvention auprès du service PHARE pour l'organisation d'événements accessibles, des critères d'accessibilité auxquels les asbl doivent répondre ont été définis en collaboration avec l'administration.

Les critères sont les suivants : réserver un parking accessible aux PMR ; installer des sanitaires accessibles, une signalisation adéquate et adaptée et des voies de circulation sans entrave ; développer un accueil avec des stewards sensibilisés et une zone dédiée ; et diffuser ces mesures d'accessibilité dans l'annonce du festival. Les asbl peuvent aussi s'engager à répondre aux critères pour une pleine

accessibilité, c'est-à-dire offrir des aménagements spécifiques supplémentaires pour les personnes avec une déficience sensorielle. Pour vous donner deux exemples concrets et récents, mon Gouvernement a approuvé le renforcement de l'accessibilité du festival Couleur Café, organisé par l'asbl Zig Zag World. Sont ainsi mis en place des plans inclinés sécurisés, des routes d'accès planes, deux podiums surélevés spécifiques, des toilettes pour personnes handicapées, une signalétique, un plan du site renseignant les dispositifs d'accessibilité, un parking adapté, un réseau d'accueil formé, et une communication valorisant cette accessibilité.

Les personnes peuvent compter sur l'accueil et l'aide de stewards pour PMR. Des personnes sont enfin spécifiquement affectées à l'accueil et à la sécurité des PMR dans l'espace de camping du festival.

De même, le Brussels Summer Festival reçoit un subside de 9.000 euros pour l'accessibilité du festival aux PMR. De façon générale, pour les opérateurs qui souhaitent des conseils professionnels, j'ai introduit dans l'ensemble des arrêtés de subvention culturelle du Gouvernement francophone bruxellois un article recommandant l'accessibilité de tout événement culturel subventionné via le recours aux associations agréées. Les organisateurs sont encouragés à recourir à ces structures agréées qui feront un état des lieux préalable et un rapport d'évaluation après l'événement.

Ces dernières années, différents opérateurs culturels ont fait appel aux asbl agréées en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées, comme la bibliothèque de Saint-Josse, le Brussels Summer Festival, certains centres culturels, Nuit blanche,... Le retour est donc positif, mais il convient de faire à présent un bilan complet de toutes les initiatives déjà prises ainsi que celles qui restent à prendre pour garantir l'accessibilité culturelle au sens large des personnes en situation de handicap.

Ma collègue Céline Fremault et moi-même avons dès lors convenu de réunir nos équipes dans le cadre du Handiplan. Concrètement, nous allons dresser l'état des lieux des efforts déjà réalisés en faveur de l'accessibilité des lieux et des événements culturels aux PMR afin de programmer les investissements pluriannuels nécessaires.

Pour ce qui concerne la valorisation des personnes handicapées, en tant que véritables acteurs de culture, la Commission communautaire française s'est largement associée aux efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir l'initiative du Créahm (Création et handicap mental) et de l'Espace catastrophe, au travers du spectacle « Complicité » qui permet la rencontre d'artistes handicapés mentaux et d'artistes professionnels, en confrontant les pratiques et les modes d'expression.

Le Musée art et marges de Bruxelles effectue lui aussi un travail important de mise en valeur de la création artistique dite « outsider ». Le Musée art et marges est reconnu comme institution muséale par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, la Commission communautaire française a renforcé les moyens accordés à cette asbl pour son fonctionnement en 2015 et en 2016. Elle bénéficie désormais de 95.000 euros.

La Commission communautaire française subsidie aussi le Créahm (à raison de 20.600 euros), Enaden (à raison de 5.000 euros) et Côté cour (à raison de 24.000 euros) comme ateliers créatifs.

Le service PHARE accorde aussi 15.000 euros à l'École du cirque pour le projet Handicirque.

Nous soutenons enfin la Troupe du possible à raison de 25.000 euros en ce qu'elle permet à des personnes mentalement fragilisées de se mettre en scène, ou encore le

Festival International for Extraordinary People (EOP), à raison de 30.000 euros, qui permet à des personnes handicapées d'exposer leurs œuvres et de sensibiliser aux réalités du handicap.

Les synergies se créent de manière individualisée entre les institutions culturelles et les associations actives en matière de handicap. Il en va de même au niveau communal, où il existe en principe un Conseil consultatif des personnes handicapées, qui centralise l'ensemble des informations utiles qui les concernent.

Il ne serait pas inutile de veiller à davantage structurer cette mise en adéquation entre l'offre et la demande culturelle spécifiques aux personnes handicapées, par le biais d'un dispositif de médiation adaptée. Nous évoquerons cette question d'ici peu, dans le cadre des échanges programmés avec ma collègue Céline Fremault.

Tous les budgets dont j'ai connaissance viennent de vous être communiqués, mais en l'absence de *handibudgeting*, il est difficile d'établir une vue d'ensemble des moyens consacrés à cette politique spécifique. C'est un enjeu qui me semble néanmoins mériter toute notre attention pour l'avenir.

Toutes les initiatives prises en matière d'actions ciblées vers les enfants en matière de handicap concernent a fortiori les enfants et ce, sans préjudice des actions spécifiques prises à leur égard comme Papillon Vole ou la Ludothèque adaptée (Luape).

Ma collègue Céline Fremault met en œuvre le Handiplan sur la base d'échanges bilatéraux, notamment avec mon collègue compétent pour l'Emploi et la Formation, M. Didier Gosuin. La mise en œuvre du Handiplan sous l'angle des politiques culturelles est également programmée pour ce mois de juillet.

Vous me demandez de faire le bilan de la publication du guide Bruxelles pour tous. Faire le bilan d'une telle publication est un peu difficile. Il existe en effet un site internet et un guide « Bruxelles pour tous » établi par l'association AMT Concept, selon les critères du label Access-i. Il s'agit d'un guide touristique du voyageur à mobilité réduite. Cette asbl fait partie du groupement d'associations Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) à l'origine du label Access-i. Mon Gouvernement avance sur la création à Bruxelles d'un label de type Access-i afin de se doter d'un référent reconnu par tous au niveau des critères d'accessibilité. Je puis vous indiquer à cet égard que le projet d'arrêté permettant l'octroi de label par le Gouvernement francophone est passé en première lecture et est actuellement soumis à l'avis du conseil consultatif.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, pour cette réponse longue et très fouillée que je prendrai le temps de lire tranquillement.

Mme la présidente.- Nous essayerons, Madame la ministre-présidente, de nouer un partenariat entre EOP et le Parlement francophone bruxellois, EOP étant maintenant à Woluwe-Saint-Pierre. Nous travaillons avec Caroline Persoons sur ce projet.

L'incident est clos.

L'APPEL A PROJETS LANCE PAR LA REGION CONCERNANT LE CHOMAGE DES JEUNES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En avril de cette année, Actiris a indiqué que la Région bruxelloise comptait 92.748 chercheurs d'emploi, soit 16,7 % de la population bruxelloise. Si ce chiffre révèle une nouvelle baisse du taux de chômage dans notre Région, il reste néanmoins certains points qui ont de quoi inquiéter l'observateur averti.

En effet, si le chômage des jeunes baisse lui aussi depuis 47 mois, il atteint toujours 23,4 % soit, pour Bruxelles, 9.280 jeunes laissés à l'écart du monde de l'emploi. Comme l'a démontré une récente étude d'Eurostat, nous faisons par ailleurs toujours figure de mauvais élève en comparaison de nos voisins européens, la moyenne au sein de l'Union européenne se situant à 17,2 %.

Il est bien évidemment crucial d'intégrer les jeunes au monde de l'emploi, afin de leur permettre de se développer grâce au travail et de s'épanouir par celui-ci, tout en devenant des citoyens actifs au sein de notre société.

Très conscient de l'importance de cet enjeu, votre Gouvernement a décidé de consacrer un budget de 265.000 euros à un appel à projets visant à favoriser les liens entre les organismes de formation et des entreprises prêtes à accueillir ces jeunes. Ceci a notamment été confirmé par vos déclarations dans la presse du 5 mai dernier.

Ces jeunes en manque de qualifications pourront trouver, via cette initiative, des formations professionnelles dans des secteurs à haut potentiel d'emploi. Parmi les huit projets proposés lors de l'appel d'offres, cinq ont finalement été sélectionnés. Les 265.000 euros seront donc partagés entre ces cinq finalistes et le financement de la Région, quant à lui, sera renouvelé chaque année pour de nouveaux projets.

Si les objectifs sont louables, je m'interroge toutefois sur certains aspects. Premièrement, quelles sont les modalités de formation de ces jeunes et à qui les projets pilotes seront-ils ouverts ? Jusqu'à quel âge et pour quelles qualifications ? Devront-ils justifier d'une durée minimale de chômage ?

Seront-ils payés pour leurs prestations dans les entreprises ? Dans le cas contraire, bénéficieront-ils d'un dédommagement, pour leurs frais de déplacement par exemple ? Auront-ils accès gratuitement aux cantines des entreprises, le cas échéant ?

Par ailleurs, avez-vous pris contact avec votre homologue bruxellois en charge de la politique de l'emploi ? A-t-il pu clarifier le rôle d'Actiris dans ce projet ?

Cette initiative a-t-elle fait l'objet d'une concertation préalable, notamment concernant l'outil utilisé pour définir les secteurs d'activité à haut potentiel d'emploi ? À ce propos, sur quelles données établissez-vous vos calculs et combien de ces secteurs d'activité avez-vous identifiés en Région bruxelloise ?

Pour l'Espace formation PME, comment l'agence bruxelloise sera-t-elle impliquée dans le pilotage des projets ? Doit-on